



Délibération n°2023-150

Date de la convocation : 15 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	38
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Création des emplois permanents pour assurer le transfert des agents au service « maternelle » à compter du 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Sorde l'Abbaye, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Christian DAMIANI, Dominique DUPUY, Thierry CALOONE, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Bernard MAGESCAS à Jean-Marc LESCOUTE, Didier SAKELLARIDES à Isabelle DUPONT BEAUVAIS,

Absents : Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/753 portant extension de compétences de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'ensemble de son périmètre

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis rendu par le CST

CONSIDERANT la nécessité de créer ces emplois permanents pour organiser l'intégration de ses agents au sein des services de la Communauté des Communes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :

- Le transfert du personnel concerné et la création à compter du 1^{er} janvier 2024 des emplois suivants :



GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Service Maternelle			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (VL)	35,00h	35h00	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (MIS)	35,00h	35h00	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (PL)	28,25h	28h15	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (JD)	26,93h	26h56	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (MLD)	35,00h	35h00	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (NL)	31,00h	31h00	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (SD)	35,00h	35h00	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (BN)	32,00h	32h00	1
Agent social (LP)	32,00h	32h00	1

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

